



N° de résolution
ou annotation



Bolton-Est

Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 2^e jour du mois de décembre de l'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Est absent :

Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
---------------------	------------	------------

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Vinciane Peeters.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct et en personne à l'hôtel de ville avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 7 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2024-12-5232

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

2. Adoption de l'ordre du jour

2024-12-5233

IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance ordinaire

2. Adoption de l'ordre du jour



N° de résolution
ou annotation

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 4 novembre 2024
4. Comités
 - 4.1. **Comité sur les communications** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu
 - 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
 - 4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
 - 5.3. **Journée internationale des bénévoles** – 5 décembre 2024
6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu
 - 6.2. **Demande de signalisation Ministère du transport du Québec** – Station de lavage
 - 6.3. **Entente intermunicipale** – Écocentre de Magog
 - 6.4. **Engagement de la municipalité de Bolton-Est en lien avec la demande de modification à une autorisation existante d'un système de traitement d'eau souterraine** – Article 177b du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)
7. Urbanisme et développement
 - 7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 7.2. **CCU** – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu
 - 7.3. **Dérogation mineure** – 4 chemin de la Mine – Lot4 859 888
 - 7.4. **Demande de PIIA** – 2623 route Nicholas Austin – Lot 6 645 263
 - 7.5. **Orientation préliminaire FPTJ**- Lot 4 859 756
 - 7.6. **Octroi de contrat** – Refonte de Plan et des règlements d'urbanisme
 - 7.7. **Participation au financement du projet de constitution** – Fiducie d'utilité sociale (FUS) à l'échelle régionale
8. Rapport financier
 - 8.1. **Comptes payés**
 - 8.2. **Comptes à payer**
 - 8.3. **Avis de motion** – Projet de règlement 2024-441 intitulé taxation pour l'exercice financier 2025
9. Rapport de la mairesse
 - 9.1. **Communication avec les citoyens**
10. Rapport de la MRC Memphrémagog
 - 10.1. **Rencontre mensuelle**
11. Infrastructures et voirie
 - 11.1. **Comité d'infrastructure et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

11.2. **Adoption** – Règlement 2024-439 modifiant le règlement 2019-368 sur la gestion contractuelle

11.3. **Programmation no 1** – MAMH TECQ 2024-2028

12. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

12.2. **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

12.3. **Dépôt registre public** – Déclaration des dons et autres avantages

12.4. **Taux d'intérêt applicable aux créances impayées 2025**

12.5. **Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec**

12.6. **Remboursement d'un emprunt à l'échéance** – Règlement 291

12.7. **Adoption** – Règlement 2024-440 modifiant le règlement 2021-398 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil

12.8. **Charte de la langue française** – Adoption d'une directive particulière

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 4 novembre 2024

2024-12-5234

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Comités

4.1. **Comité sur les communications** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu

4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu

5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu

5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu



N° de résolution
ou annotation

2024-12-5235

5.3. Journée internationale des bénévoles – 5 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole au sein de sa communauté ;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de ces bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie ;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de ces bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Bolton-Est reconnaisse la journée du 5 décembre comme étant la Journée internationale des bénévoles ;

QUE la Municipalité illumine l'hôtel de ville en blanc, bleu et/ou vert le soir du 5 décembre afin de souligner cette journée ;

QUE la Municipalité de Bolton-Est profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

ADOPTÉE

6. Environnement

6.1. CCE – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

6.2. **Demande de signalisation Ministère du transport du Québec – Station de lavage**

CONSIDÉRANT QUE la route Missisquoi à l'intersection de l'autoroute 10 est sous juridiction provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est et la municipalité d'Eastman ont investi dans une station de lavage située au 37 rue des Pins Sud, à Eastman pour prévenir la contamination des lacs et des rivières ;



N° de résolution
ou annotation

2024-12-5236

CONSIDÉRANT QUE la visibilité de la station de lavage est limitée à proximité de l'autoroute 10 et adjacente à la route Missisquoi ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a un panneau désigné pour la station de lavage identifiée comme I-374 dans son répertoire des dispositifs de signalisation routière du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité de Bolton-Est demande au ministère des Transports du et la Mobilité durable du Québec (MTQ) d'installer des signalisations pour la station de lavage aux sorties de l'autoroute.

ADOPTÉE

6.3. Entente intermunicipale – Écocentre de Magog

CONSIDÉRANT QUE la ville de Magog a modifié ses ententes intermunicipales pour les services de l'Écocentre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est veut assurer un service de dépôt pour les résidus domestiques qui ne sont pas acceptés dans les collectes de matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est veut offrir une meilleure qualité de service aux citoyens de Bolton-Est ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est est satisfaite aux dispositions de l'entente intermunicipal avec la ville de Magog pour l'accès à l'écocentre ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-5237

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal de Bolton-Est autorise la mairesse, Mme Vinciane Peeters et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré à signer l'entente intermunicipale avec la ville de Magog pour l'accès à l'écocentre pour 2025 et les années suivantes.

ADOPTÉE

6.4. Engagement de la municipalité de Bolton-Est en lien avec la demande de modification à une autorisation existante d'un système de traitement d'eau souterraine – Article 177b du Règlement sur



N° de résolution
ou annotation

2024-12-5238

l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

CONSIDÉRANT QUE le parc Terrio est alimenté en eau potable à partir d'un puits ;

CONSIDÉRANT QUE le parc Terrio subit un achalandage important et que les besoins en eau projeté ont augmentés ;

CONSIDÉRANT QUE le système de traitement d'eau potable existant devra être mise à niveau en raison de cette augmentation ;

CONSIDÉRANT QUE ce système de traitement doit être autorisé selon le paragraphe 3 du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'autorisation doit être présenté au Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques (MELCCFP) à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité de Bolton-Est mandate Quebeceau Consultants inc. à :

- Préparer et à soumettre, au nom de la municipalité de Bolton-Est, la demande de modification à une autorisation existante pour le traitement de l'eau au parc Terrio.

QUE la municipalité de Bolton-Est s'engage à :

- Transmettre au MELCCFP l'attestation de conformité et un exemplaire du manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable au plus tard 60 jours après la fin des travaux ;
- Utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.

QUE la municipalité de Bolton-Est autorise Madame Mélisa Camiré, à signer tous les documents relatifs à la demande de modification à une autorisation existante du système de traitement d'eau souterraine destinée à l'alimentation en eau potable du Parc Terrio.

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement



N° de résolution
ou annotation

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

DÉPOSÉE

7.2. CCU – M. Pierre Piché donne le compte rendu

7.3. Dérogation mineure – 4 chemin de la Mine – Lot4 859 888

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire (hangar) ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire (Hangar) à 8,5 mètres de la ligne avant sur le lot 4 859 888 malgré que l'article 6.1 du règlement de zonage n° 2014-278 stipule qu'un bâtiment accessoire doit respecter la marge avant minimale d'un bâtiment principal, soit 10 mètres comme le stipule l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° 2014-278 pour la zone RUR-4 ;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment accessoire peut être construit en conformité sans dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE rien ne semble empêcher le requérant de se conformer à la réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant minimale prévu à la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne devrait pas être octroyée afin de répondre à la convenance du requérant ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure tel que présenté ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-5239

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure consistant à autoriser la construction du bâtiment accessoire (Hangar) à 8,5 mètres de la ligne avant sur le lot 4 859 888 malgré que l'article 6.1 du règlement de zonage n° 2014-278 stipule qu'un bâtiment accessoire doit respecter la marge avant minimale d'un bâtiment principal, soit 10 mètres comme le stipule l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° 2014-278 pour la zone RUR-4.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

7.4. Demande de PIIA – 2623 route Nicholas Austin – Lot 6 645 263

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 2623 route Nicholas-Austin (lot 6645 263) ont soumis une demande de permis de construction pour leurs propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du chemin d'accès et la construction d'une habitation unifamiliale se trouve dans un secteur de fortes pentes, assujettissant donc cet ouvrage à la procédure d'évaluation prévue au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2022-402 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis le plan suivant pour évaluation :

- Plan projet d'implantation ; Jean-Sébastien Trottier, A-G ; minute 3479 ; signé à Magog le 29 octobre 2024 ; Dossier A-G D6410_683_PPI ; Dernière révision le 22 octobre 2024 ;
- Plan de gestion des eaux pluviales; Pascal Martin, technologue du génie civil; Dossier 041024-1GE_rev1 ;
- Texte argumentatif respect du règlement PIIA 2022-402 (habitation saines, performantes et écologique), UrbanÉco, 31 octobre 2024 ;
- Plan de construction, Jonathan Poliquin, technologue, Dossier Résidence Kebbache-Gervais, 31 octobre 2024 ;
- Identification et délimitation de milieux humides et hydriques; RAPPEL expert-conseils en environnement et gestion de l'eau; Dossier 20244278; 4 octobre 2024.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA ont été présentées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que les documents déposés ont permis d'évaluer que les objectifs et critères prévus au règlement sur les PIIA sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

2024-12-5240



N° de résolution
ou annotation

QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté par le requérant pour l'aménagement du chemin d'accès et la construction d'une habitation unifamiliale.

ADOPTÉE

7.5. Orientation préliminaire FPTJ- Lot 4 859 756

Point reporté au prochain conseil

7.6. Octroi de contrat – Refonte de Plan et des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est a sollicité des offres de services pour la fourniture de services professionnels de refonte du Plan et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est a reçu deux (2) offres de services;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'Aménagement et de Développement Durable de la MRC Memphrémagog est en vigueur depuis le 24 avril 2024 et que la Municipalité de Bolton-Est dispose d'un délai de deux (2) ans pour créer le règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services d'Urbatek répond aux délais demandés et permet un prix plus compétitif;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-5241

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE La Municipalité de Bolton-Est octroie le contrat à Urbatek au montant 26 750,00 \$, excluant les taxes pour des services professionnels reliés à la refonte du Plan et des Règlements d'urbanisme;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mélisa Camiré à signer le contrat.

ADOPTÉE

7.7. Participation au financement du projet de constitution – Fiducie d'utilité sociale (FUS) à l'échelle régionale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite développer un quartier résidentiel sur le lot 4 859 247 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité vise une offre de logements abordables à perpétuité ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une fiducie d'utilité sociale (FUS) à l'échelle régionale constitue un moyen d'assurer l'abordabilité de logements ;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE certaines villes et municipalités la MRC de Memphrémagog ont un intérêt pour la création d'une fiducie d'utilité sociale (FUS) ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs étapes doivent être franchies pour créer une fiducie d'utilité sociale (FUS) ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre avec lesdites villes et municipalités, ainsi que d'autres partenaires régionaux a eu lieu le 13 novembre 2024 à Magog;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service de Territoires Solidaires a été déposée pour réaliser les différentes étapes de création de la fiducie d'utilité sociale (FUS) au coût de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est escompté que 75 % de ce coût soit couvert par des subventions;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités sont d'avis que 25 % des coûts restants peuvent être financés à même les budgets municipaux;

Le conseiller M. Marco Legault enregistre sa dissidence.

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-5242

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le conseil Municipal de Bolton-Est s'approprie au surplus libre un montant maximal de dix mille dollars (10 000 \$) pour financer sa contribution au projet de création de la fiducie d'utilité sociale (FUS) régionale.

ADOPTÉE

8. Rapport financier

8.1. Comptes payés

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 157 839,18 \$ le montant des salaires est de 47 648,21 \$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 205 487,39 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-5243

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution
ou annotation

2024-12-5244

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

8.2. Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 124 671,97 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

8.3. Avis de motion – Projet de règlement 2024-441 intitulé taxation pour l'exercice financier 2025

L'AVIS est donné par le conseiller Marco Legault qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2024-441 intitulé taxation pour l'exercice financier 2025.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.

Une copie du Règlement numéro 2024-441 est déposée au conseil.

DÉPOSÉ

9. Rapport de la mairesse

9.1. Communication avec les citoyens

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

10. Rapport de la MRC Memphrémagog

10.1. Rencontre mensuelle

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu de la rencontre mensuelle.



N° de résolution
ou annotation

11. Infrastructures et voirie

11.1 Comité d'infrastructure et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu

11.2 Adoption – Règlement 2024-439 modifiant le règlement 2019-368 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle no 2019-368* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le *Règlement numéro 2021-390* modifiant le règlement *sur la gestion contractuelle no 2019-368* ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33) sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39) de même que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2024, chapitre 4) sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57) modifient certaines dispositions du Code Municipal relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 4 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-5245

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte le Règlement 2024-439 modifiant le règlement 2019-368 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

11.3 Programmation no 1 – MAMH TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui



N° de résolution
ou annotation

2024-12-5246

a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Bolton-Est s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Bolton-Est s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité de Bolton-Est approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de Bolton-Est s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité de Bolton-Est s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité de Bolton-Est atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

12. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut



N° de résolution
ou annotation

être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

DÉPOSÉE

12.2. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Mme Vinciane Peeters	Mairesse	
M. Marco Legault	Conseiller	Siège no 1
M. Pierre Piché	Conseiller	Siège no 2
Mme Elaine Thivierge	Conseillère	Siège no 3
M. Pierre Lemay	Conseiller	Siège no 4
M. Charles Chateauvert	Conseiller	Siège no 5
M. Alain Déry	Conseiller	Siège no 6

Le tout tel qu'exigé par la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités du Québec, article 358.

DÉPOSÉE

12.3. Dépôt registre public – Déclaration des dons et autres avantages

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration écrite doit être effectuée lors de la réception d'un don, d'une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le Conseil ne peut être supérieure à deux cents dollars (200,00 \$) ;

EN CONSÉQUENCE

2024-12-5247

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, confirme qu'aucune inscription n'est présente au registre des dons et autres avantages.



N° de résolution
ou annotation

2024-12-5248

12.4. Taux d'intérêt applicable aux créances impayées 2025

CONSIDÉRANT l'article 981 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE décréter un taux d'intérêt de dix pour cent (10 %) par année et une pénalité de cinq pour cent (5 %) de la date à laquelle un versement de taxes est échu et exigible.

ADOPTÉE

ADOPTÉE

12.5. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace



N° de résolution
ou annotation

2024-12-5249

demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité de Bolton-Est demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec;

QU'une copie de la résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription d'Orford M. Gilles Bélanger, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

12.6. Remboursement d'un emprunt à l'échéance – Règlement 291

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé un emprunt à long terme par billet et obligation pour financer le règlement d'emprunt numéro 291 ;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 159 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance ;



N° de résolution
ou annotation

2024-12-5250

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci ;

QU'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour pour financer le règlement d'emprunt numéro 291, le conseil municipal de Bolton-Est rembourse en totalité le solde de cet emprunt.

ADOPTÉE

12.7. Adoption – Règlement 2024-440 modifiant le règlement 2021-398 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil

ATTENDU que l'article 491 du *Code municipal du Québec* (article 331 de la *Loi sur les cités et villes*) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Bolton-Est désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-5251

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte le Règlement 2024-440 modifiant le règlement 2021-398 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil.

ADOPTÉE

12.8. Charte de la langue française – Adoption d'une directive particulière

CONSIDÉRANT QUE la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le



N° de résolution
ou annotation

1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT QU'un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut déroger à l'obligation d'utiliser le français de façon exemplaire lorsque, conformément à la Charte, il utilise la langue que sa reconnaissance lui permet d'utiliser ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-5252

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal adopte la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Bolton-Est » jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);

QUE la Directive de la municipalité de Bolton-Est remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

QUE la Directive sera :

- Transmise au ministre de la Langue française;
- Publiée sur le site Internet de la municipalité;
- Diffusée au personnel de la municipalité;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE

13. Varia

14. Période de questions

La période de questions en visioconférence et en personne débute à 20h05 et se termine à 20h17.



N° de résolution
ou annotation

Les sujets discutés sont :

- Toile du chapiteau;
- Maison écologique;
- Demande de sablage sur les routes de montagne domaine du Lac-Nick;
- Resurfacement du Lac-Nick;
- Point 8.3 règlement de taxation;
- Taxes de mutation

15. Levée de la séance

2024-12-5253

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 20h17.

Vinciane Peeters
Mairesse

Mélisa Camiré
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.